




REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'INTERIEUR, SECURITE, DECENTRALISATION ET
AFFAIRES COUTUMIERES

CENTRE CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES
« C.C.L.A.M. »

**MISE A JOUR DE L'ARTICLE 9 :
EFFORTS DE LA RDC SUR LES
MESURES D'APPLICATION
NATIONALE**


(Plan d'action de Carthagène #59-#61)

Genève, 27-31 Mai 2012



I. INTRODUCTION

- Ratification de la Convention par la RDC en 2002
- Engagement du Gouvernement à mettre en œuvre la Convention
- D'où la prise de quelques mesures d'application nationale en vue d'encadrer la mise œuvre des obligations de la Convention,



II. ADOPTION DE LA LOI DE MISE EN OEUVRE



- Promulgation par le Président de la République de la loi de mise en œuvre de la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel le 09 juillet 2011;
- La loi porte le n°11/007 du 09 juillet 2011 et contient entre autres :
 - Les définitions clés de l'action antimines, y compris les Restes Explosifs de guerre et les Armes à Sous Munitions ainsi que la notion de victime ;
 - L'interdiction totale de fabriquer ou produire, acquérir, stocker ou conserver, offrir ou céder, importer ou exporter, transférer ou employer sur le territoire national ;
 - L'obligation au Gouvernement d'établir son rapport annuel de transparence conformément à l'article 7 ;



II. ADOPTION DE LA LOI DE MISE EN ŒUVRE (Suite)



- L'obligation d'enlever et détruire dans le délai et ce, conformément à l'article 5 de la Convention, toutes les mines Antipersonnel se trouvant dans les zones sous sa juridiction ou son contrôle ;
- L'obligation au Ministre de la santé publique de prendre en charge les soins de santé des victimes des mines et de leur octroyer gratuitement les prothèses et autres artifices nécessaires pour la réadaptation physique ;
- La mise en place d'un Centre National (CCLAM) et d'une Commission nationale composée de 4 ministères et des représentants du Parlement et de la Société civile ;
- Les peines de servitude pénale de 10 ans et d'une amende allant de 10 millions à 20 millions de francs congolais pour tout détenteur, utilisateur ou complice ;



II. ADOPTION DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL DE LUTTE ANTIMINES 2012 - 2016



II. ADOPTION DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL DE LUTTE ANTIMINES 2012 - 2016 (Suite)

- 5 Composantes :

1. **Plaidoyer** : renforcer le cadre légal et stratégique national par l'adoption des législations nationales et l'adhésion aux principaux traités internationaux en la matière;
2. **Cadre Institutionnel** : le Gouv congolais dispose du cadre institutionnel et opérationnel effectif capable de gérer de manière professionnelle et efficiente le programme ;
3. **Dépollution (remise à disposition de terre)** :
 - toutes les zones minées dépolluées et/ou remises à disposition ;
 - une capacité nationale décentralisée NEDEX disponible à long terme ;
 - enquêtes et dépollution menées de manière sûr, efficace et efficiente selon les normes nationales et internationales ;



II. ADOPTION DU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL DE LUTTE ANTIMINES 2012 – 2016 (Suite)

4. **Assistance aux Victimes** : toutes les victimes des Mines et REG, ont accès de manière équitable et appropriée aux soins médicaux, à la réhabilitation physique et psychologique, à la réinsertion socioéconomique, etc;
5. **Education au Risques des Mines** : le nombre de victimes diminue grâce au changement de comportement induit par les activités planifiées de sensibilisation et d'éducation.



III. PLAN DE TRAVAIL ET PLAN DE TRANSITION

- Un Plan de travail pluriannuel de 3 ans, soit 2012-2014 a été élaboré;
- Un Plan de transition entre l'UNMACC et le CCLAM d'ici à 2014





IV. ADOPTION DES NORMES NATIONALES CONGOLAISES

- 24 Normes Nationales ont été adoptées qui conduisent l'ensemble des activités dans le pays avec l'appui technique du CIDHG et du CPADD de Bénin.



IV. CREATION DU COMITE NATIONAL DU DESARMEMENT ET DE LA SECURITE INTERNATIONALE (CND-SI)

- Créé par Décret du Premier Ministre n°011/44 du 14 décembre 2012 ;
- Le CND-SI est composé de l'ensemble des processus portant sur les instruments juridiques internationaux en matière du Désarmement et la Convention d'Ottawa constitue la première matière ;
- Le CND-SI est créé par le Gouvernement pour surveiller tous les organes de mise en œuvre du Secteur du Désarmement en RDC ;





V. BUDGETISATION ET INSCRIPTION DE LA LUTTE ANTIMINES AU DSCRP

- Le Gouvernement a inscrit dans la loi budgétaire une ligne pour le fonctionnement du programme national de Lutte Antimines ;
- A partir de 2012, la lutte Antimines a été inscrite par le Gouvernement au document stratégique de croissance et de réduction de la pauvreté.



VI. CONCLUSION

- La RDC remercie le CIDHG, le CICR, l'UNMACC/RDC et tous les autres partenaires techniques et financier qui l'ont accompagnée à réaliser ce premier pas
- La RDC encourage les autres Etats Parties qui n'ont pas encore songé aux mesures d'application nationale à le faire car celles-ci favorisent une bonne mise en œuvre de la Convention





JE VOUS REMERCIE

